



Mai 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous annoncer quelques évolutions positives concernant votre institution de prévoyance. Bien que nous ayons dû vivre une deuxième année de pandémie de coronavirus provoquant certaines restrictions dans notre vie économique (fermetures temporaires de certaines industries dans plusieurs pays, retards de livraison sur les chaînes d'approvisionnement mondiales), l'année 2021 a été exceptionnellement bonne sur les marchés boursiers.

Notre institution de prévoyance clôture l'année avec une performance de placement de près de 10 %. Le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer à 3 % le capital de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2021. Cette rémunération est ainsi trois fois plus élevée que le taux d'intérêt minimal de 1% provisoire et fixé par la loi. En outre, le Conseil de Fondation a décidé de distribuer exceptionnellement un total de 1 million de francs suisses aux retraités actuels.

Toutefois, les perspectives pour 2022 s'annonçant peu réjouissantes en raison de l'évaluation des actions à un niveau historiquement élevé et des taux d'intérêt bas, le Conseil de fondation a fixé la rémunération provisoire pour l'année 2022 au taux d'intérêt minimal de 1% prévu par la loi. La décision quant à la rémunération définitive sera arrêtée en fin d'année en fonction de l'évolution de la situation financière qui aura été observée d'ici-là. Le taux de couverture, qui était de 105,4 % fin 2020, a encore été augmenté et devrait atteindre près de 113 % fin 2021.

Notre caisse est bien positionnée pour absorber d'éventuelles nouvelles perturbations.

Meilleures salutations

Caisse de pension
de la Société suisse de Pharmacie

Philipp Aegerter
Directeur général